

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Dispositions générales communes

Maître de l'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conducteur d'opération / Maître d'oeuvre

Direction d'Infrastructure de la Défense de Fort-de-France
Division Projets / Section maîtrise d'oeuvre

Objet du marché

GUADELOUPE (971) – SAINT BARTHÉLEMY – Gendarmerie Fort Oscar
TRANCHE UNIQUE
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET RENOVATION INTERIEURE
VILLAS F22 (phase 1) , F21 (phase 2) et F33 (phase 3)

DISPOSITIONS GENERALES

Section technique 01 : DESAMIANTAGE

**Section technique 02 : RENOVATION
INTERIEURE**

*L'entrepreneur
reconnait avoir pris connaissance des dispositions
figurant dans le présent document
Date + Cachet + nom + signature*

Table des matières

• ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	3
○ - Objet	
○ - Situation	
• ARTICLE 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES.....	3
• ARTICLE 3 - DÉCOUPAGE DES TRAVAUX.....	4
• ARTICLE 4 - DOCUMENTS JOINTS	4
• ARTICLE 5 - RÉGLEMENTATION ET DOCUMENTS.....	4
• 5.1 - Respect de la réglementation	
• 5.2 - Documents applicables	
• 5.3 - Documents annexés	
• ARTICLE 6 - NATURE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX.....	5
• 6.1 - Nature et qualité des produits	
• 6.2 - Échantillons	
• 6.3 - Responsabilité de l'entrepreneur	
• ARTICLE 7 - LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT.....	5
ARTICLE 8 - EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	6
• 8.1 - Exécution des travaux	
• 8.2 - Respect des délais dans la réalisation des travaux	
• ARTICLE 9 - ACCÈS AU CHANTIER.....	6
• 9.1 - Règles de circulation	
• ARTICLE 10 - INSTALLATION DE CHANTIER.....	6
• 10.1 - Clôtures	
• 10.2 - Sécurité des personnes	
• 10.3 - Alimentation en fluides (électricité BT et eau	
• 10.4 - Gestion des déchets..	
• 10.5 - Signalisation de chantier	
• ARTICLE 11 - PROTECTION ET NETTOYAGE.....	7
• 11.1 - Protection des ouvrages	
• 11.2 - Nettoyage des ouvrages	
• ARTICLE 12 - ESSAIS ET CONTRÔLES.....	8
• ARTICLE 13 - DOCUMENTS A FOURNIR	8
• 13.1 - Pendant la période de préparation	
• 13.2 - Dossier des ouvrages exécutés	.9
○ 14.2.1 - Désamiantage	
○ 14.2.2 - Gros-oeuvre – revêtements céramiques - menuiseries intérieures – peinture	
○ 14.2.3 - Electricité	
○ 14.2.4 - Génie climatique.	
○ 14.2.5 - Plomberie	
○ 14.2.6 - Dispositions générales	
• ARTICLE 14 - MOINS-VALUES.....	.9

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 - OBJET DE L'OPÉRATION

L'opération présente consiste en la réalisation de travaux de désamiantage (CCTP ST 01) et de rénovation intérieure (CCTP ST 02) de 3 villas appartenant à la Gendarmerie Nationale situées aux abords du Fort Oscar à Saint Barthélemy.

Cette opération tous corps d'état (TCE) en tranche unique, est découpée en 3 phases successives (réception des travaux phase n obligatoire avant début de travaux phase n+1) :

- > **phase 1** : Travaux de désamiantage et de rénovation intérieure villa F22 (de type 2)
- > **phase 2** : Travaux de désamiantage et de rénovation intérieure de la villa F21 (de type 2)
- > **phase 3** : Travaux de désamiantage et de rénovation intérieure de la villa F33 (de type 3)

1.2 - SITUATION GÉNÉRALE

Les 8 logements de la caserne de gendarmerie de Saint Barthélemy situés à GUSTAVIA (97133), en contrebas du site du Fort Oscar, ont été fortement impactés en septembre 2017 pendant le cyclone IRMA, faisant subir à la villa F22, en particulier, de sérieux dégâts, la rendant inhabitable.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

Phase 1 : travaux principaux à réaliser dans la villa F22 :

- Le désamiantage d'enduits et peintures des pièces concernées (suivant RAAT joint au DCE)
- La reprise de fissures et fixation mécanique de têtes de cloisons aux éléments de charpente ;
- La rénovation complète de la cuisine ;
- Le réaménagement de divers placards ;
- Le remplacement des vantaux (portes intérieures) ;
- La mise en place d'un bloc-porte → accès à la cave ;
- La réfection du revêtement de sol carrelé et faïence murale ;
- Le remplacement de toute l'installation de distribution électrique BT ;
- La mise en place de 2 nouveaux climatiseurs monosplit ;
- La reprise de la distribution AEP de la villa ;
- Le remplacement de l'installation de plomberie/sanitaire en cuisine et buanderie.
- Le remplacement du chauffe-eau (100 l) ;
- La dépose du surpresseur dans la cave, et adaptation des canalisations chauffe-eau ;
- La reprise des gouttières et descentes EP ;
- La réfection d'enduit et peinture de murs, cloisons, portes et plafonds ;

Phase 2 : travaux principaux à réaliser dans la villa F21

- Le désamiantage d'enduits et peintures des pièces concernées (suivant RAAT joint au DCE)
- La rénovation complète de la cuisine,
- Le réaménagement de divers placards,
- Le remplacement des vantaux de portes intérieures ;
- La réfection du revêtement de sol carrelé et faïence murale ;
- Le remplacement de l'installation de plomberie/sanitaire en cuisine et buanderie.
- La dépose du surpresseur dans la cave et l'adaptation des canalisations du chauffe-eau ;
- La reprise des gouttières et descentes EP ;
- La réfection d'enduit et peinture de murs, cloisons, portes et plafonds ;

Phase 3 : travaux principaux à réaliser dans la villa F33

- Le désamiantage d'enduits et peintures des pièces concernées (suivant RAAT joint au DCE)
- La rénovation complète de la cuisine,
- Le réaménagement du placard à l'entrée,
- Le remplacement des portes (vantaux) intérieures → buanderie et cuisine ;
- La réfection du revêtement de sol carrelé et faïence murale ;
- Le remplacement de l'installation de plomberie-sanitaire dans la cuisine et la buanderie
- La dépose du surpresseur (cave) compris l'adaptation des canalisations chauffe-eau ;
- La reprise des gouttières et descentes EP ;
- La réfection d'enduit et peinture des murs, portes et plafonds.

ARTICLE 3 - DÉCOUPAGE DES TRAVAUX

Les travaux sont répartis en deux sections techniques ST01 et ST02 ; la ST 02 comporte 6 sous-sections ST 02.1 à 02.6

S.T	Sections Techniques
DG - Dispositions Générales	
01 -Désamiantage	
ST 01	Désamiantage - Déposes/curage
02- Rénovation intérieure	
ST 02	ST 02.1 - Démolition / Gros œuvre / Revêtement céramique
	ST 02.2 - Électricité / Génie climatique
	ST 02.3 - Menuiseries intérieures
	ST 02.4 - Plomberie
	ST 02.5 - Peinture
	ST 02.6 – Espaces verts

ARTICLE 4 - DOCUMENTS JOINTS au DCE

➤ Un dossier plan comprenant :

N°PLAN	INTITULE PLAN
00	Page de garde
01	Plan de situation
02	Plan de masse

Des schémas de principe sont intégrés au CCTP pour illustrer le périmètre des travaux dans chaque villa. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif, les prescriptions techniques rédigées demeurent prioritaires (cf CCTP ST 01 et 02)

➤ **Les rapports de repérage amiante avant travaux (RAAT) de Bureau Véritas, des 3 villas F22, F21 et F33**

ARTICLE 5 - RÉGLEMENTATION ET DOCUMENTS

5.1 - OBLIGATION DE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La réalisation des travaux devra respecter les textes, Normes, DTU, dispositions, spécifications, prescriptions et autres régissant les travaux en objet du présent marché.

Les autres documents constituant cette réglementation sont « pièces contractuelles » du présent marché.

Cette réglementation n'est pas jointe au marché, mais l'entrepreneur est contractuellement réputé la connaître.

La réglementation est constituée par :

- Les textes législatifs (lois) et réglementaires (décrets, arrêtés, etc...),
- Les DTU, documents techniques divers applicables,
- Les Normes (NF, NF EN, ISO).

5.2 - DOCUMENTS APPLICABLES AU MARCHÉ

- Le CCTP des sections techniques,
- Les documents énoncés au CCAP,
- Les CCTG, pour les Fascicules applicables aux travaux du marché, uniquement pour les clauses, spécifications et prescriptions concernant :

- Les matériaux et matériels fournis par l'entrepreneur :

- ☐ La qualité, les caractéristiques,
- ☐ les tolérances dimensionnelles et autres
- ☐ Les contrôles de conformité à la livraison.

➤ L'exécution des travaux :

- ☐ Les règles de mise en œuvre,
 - ☐ Les tolérances sur les ouvrages finis,
 - ☐ Le contrôle des ouvrages et les conditions de réception des travaux,
- Les documents, DTU :
- ☐ Les Cahiers des Charges (CC) ou les Cahiers des Clauses Techniques (CCT),
 - ☐ Les Règles de calcul,

- Les Règles professionnelles, Cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC, puis l'APSAD ;
- Les documents publiés au CSTB, relevant de la procédure de l'Avis Technique : cahiers et avis techniques ou procédures ATEX ;
- Les agréments et procès-verbaux d'essais.

5.3 - DOCUMENTS ANNEXES

- Le diagnostic amiante (RAAT) de Bureau Veritas

ARTICLE 6 - NATURE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX

6.1 - NATURE ET QUALITÉ DES PRODUITS

Les matériaux utilisés pour les travaux seront conformes aux prescriptions énoncées dans les normes et DTU.

Les matériaux et les matériels devront être neufs, avec caractéristiques répondant exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution et à un bon fonctionnement.

Aucun changement au projet ne sera apporté sans l'autorisation écrite du Maître d'œuvre, les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre les PV d'essais demandés.

Il ne sera utilisé que du matériel revêtu de la marque nationale de conformité aux normes NF ou EN. En l'absence de norme concernant le matériel utilisé, il devra présenter les qualités de solidité, de durée, d'isolement et répondre aux spécifications techniques générales concernant l'usage auquel il est destiné ; il sera garanti par la présentation d'un PV d'essais délivré par un organisme habilité à cet effet.

6.2 - ÉCHANTILLONS

L'entrepreneur fournira les échantillons de matériels et fournitures demandés par le maître d'œuvre.

Ils seront déposés sur le chantier, accessibles au maître d'œuvre ; dispositions à prendre pour éviter toute substitution. Les échantillons seront enregistrés. Le maître d'œuvre indiquera son acceptation par signature sur le registre. Aucune commande ne sera passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques, sans acceptation.

6.3 - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériels et matériaux mis en œuvre. Il choisira les produits les mieux adaptés aux critères imposés, dont notamment :

- Nature et type de matériels et matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation,
- Conditions particulières rencontrées pour le chantier ; Compatibilités des matériels et matériaux, entre eux.

ARTICLE 7 - LIAISONS entre CORPS D'ÉTAT

L'entreprise titulaire doit :

- L'assistance aux réunions de chantier ;
- L'amenée à pied d'œuvre des moyens nécessaires à mise en œuvre dans les conditions climatiques locales et les conditions intérieures et extérieures du chantier.
- Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel.

Du fait de sa qualification, il appartient au titulaire :

- De réaliser tous ouvrages annexes, mettre en place les accessoires et de tenir compte des sujétions nécessaires à la finition des ouvrages du marché.

- D'attirer, en temps utile, l'attention du MOE sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux sur la marche générale du chantier.
- De vérifier la conformité des ouvrages ou installations des corps d'état à mesure de leur exécution, de façon à permettre, dans le cadre du planning d'exécution, les corrections éventuelles rendues nécessaires.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

8.1 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les délais PP et Travaux, par **phases successives** (1) de l'opération sont décomposés comme suit :

Phase	Objet	PÉRIODE de PRÉPARATION	EXÉCUTION des TRAVAUX Désamiantage et Rénovation
1	Désamiantage et rénovation intérieure de la villa F22	2 mois	4 mois.
2	Désamiantage et rénovation intérieure de la villa F21	1 mois	4 mois.
3	Désamiantage et rénovation intérieure de la villa F33	1 mois	4mois.

Il sera établi par le titulaire du marché, pour chacune des phases, un calendrier d'exécution des travaux à actualiser/recaler, suivant l'avancement réel des travaux et la date de réception de la phase précédente terminée.

(1) Démarrage des travaux des phases 2 et 3, après réception et livraison ,respectivement , des phases 1 et 2

Nota : En cas d'exécution simultanée dérogatoire des phases 1-2 ou 2-3, les délais ne se cumuleront pas (4 mois de tx)

8.2 - RESPECT DES DÉLAIS DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Toutes mesures nécessaires seront prises (aménagement d'horaires de travail, branchements provisoires comme la mise en place de coffret électrique BT de chantier, à défaut un groupe électrogène, compteur d'eau) pour palier à d'éventuelles interférences.

Les interventions entraînant des coupures d'eau ou d'électricité, au-delà du chantier en cours, seront planifiées et brèves Elles seront préavisées (2 jours minimum).

Ces dispositions et sujétions doivent être intégrées dans la remise d'offre de l'entreprise ; elles ne pourront faire l'objet de travaux modificatifs en augmentation ou prolongation du délai contractuel.

ARTICLE 9 - ACCÈS AU CHANTIER

L'accès au chantier se fera par l'allée principale d'accès aux logements de la caserne de gendarmerie de Saint Barthélémy – **Rue du père Iréné de Bruyn**. Voir plan de masse

Les horaires de travail de la caserne sont :

>Du lundi au vendredi : 7H00 – 12H00 / 13H30 – 17H00.

Hors de ces horaires, l'entreprise demandera une dérogation au Moe, qui préviendra la caserne des interventions dans la villa concernée par les tx en cours.

En cas de force majeure, ou de retard important dans la réalisation des travaux, maître d'œuvre à l'autorité pour accepter les dépassements horaires en accord avec la gendarmerie locale.

Ce dépassement sera notifié au titulaire du marché, par e-mail + appel.

L'accès des personnels et véhicules sur le chantier sera assujéti à autorisation du commandant de brigade.

RÈGLES DE CIRCULATION

Un plan de circulation/stationnement sera réalisé pdt la PP. Les véhicules respecteront les panneaux de signalisation en place et la vitesse limite de 25 km/h.

Les véhicules et personnels des entreprises ne sont pas autorisés à d'autres endroits que ceux concernés par les travaux, sauf demande ponctuelle préalable et justifiée. L'administration se réserve le droit de retirer, temporairement, l'autorisation d'accès de toute personne n'ayant pas respecté les règles de circulation/stationnement.

ARTICLE 10 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

Il appartient au titulaire de mettre en place, amenée/repli, les ouvrages et matériels de chantier qui serviront d'installations communes aux sections techniques 01 et 02, pour la protection et l'hygiène du chantier.

Ces installations provisoires serviront à l'ensemble des corps d'état, compris la ST 01 désamiantage si sous-traitée

Elles devront être entretenues par le titulaire pendant la durée du chantier, y compris la période inter-phases

Durant la période de préparation de chaque phase, un **plan d'installation de chantier** sera remis par le titulaire pour visa de la maîtrise d'œuvre. Toutes les mesures nécessaires devront être prises (branchements provisoires, aménagement d'horaires, utilisation de groupe électrogène, réalisation de réseau provisoire) pour palier d'éventuelles interférences.

Les facilités suivantes seront mises à la disposition des entrepreneurs :

➤Salle disponible pour les réunions de chantier .

Ces dispositions doivent être prises en compte dans la remise d'offre, sans travaux modificatifs ou délai supplémentaire.

10.1 - CLÔTURE DE CHANTIER

Le titulaire mettra en place pendant la durée de chaque phase, une clôture provisoire, rigide type Heras, interdisant l'ouverture de passages sauvages, la rendant parfaitement close. De hauteur 2 mètres, elle sera mise en place en périphérie de l'installation de chantier ; position définitive à définir lors de la réunion de chantier (période préparatoire)
Un plan installation de chantier sera soumis à visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation (par phase).

10.2 - SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le chantier sera interdit au public. Le titulaire assurera la fermeture des portes et clôture en fin de journée. L'Administration n'assure pas le gardiennage des parties intéressant le chantier. Les travaux se dérouleront en site inoccupé pour chaque phase dans des logements libérés et vacants.

Le titulaire prendra toutes mesures pour isoler et fermer la zone du chantier en cours d'exécution.

L'exécution des travaux sera réalisée suivant les prescriptions d'hygiène et de sécurité :

➤du décret du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995.

➤du code du travail.

10.3 - ALIMENTATION EN ÉNERGIES (ÉLECTRICITÉ, EAU)

➤Pour l'autonomie en électricité, le titulaire prévoira l'installation d'un groupe électrogène dimensionné aux besoins ; à défaut, le raccordement et l'installation d'un coffret BT de chantier pour la durée de chaque phase, avec paiement des consommations EDF au concessionnaire ; l'approvisionnement du chantier en eau sera celui de chaque villa.

10.4 - GESTION DES DÉCHETS DU CHANTIER

Le titulaire assurera la gestion des déchets du chantier (la gestion des déchets amiantés est, par ailleurs prescrite et définie dans le CCTP ST 01) dans les conditions suivantes :

➤Mise en place et maintien pendant la durée du chantier, de bennes permettant l'évacuation des déchets en centre de tri agréé à St Barthélemy, par nature de matériaux

➤Site de propreté et centre de concassage pour les gravats :

☐ Inertes non recyclables (pierres, béton, terre, brique,...)

☐ Recyclables DIB (cartons, plastiques, métal,...) ;

☐ Non recyclables incinérables (bois....) ;

☐ Spéciaux (résidus de peinture, pots de colle...).

Le titulaire fournira un bordereau de dépôt des déchets du centre de tri conformément à la réglementation en vigueur.

10.5 - SIGNALISATION DE CHANTIER

Le titulaire posera un panneau de chantier ; emplacement à convenir pendant la PP en concertation avec le commandant de caserne et le maître d'œuvre. Ce panneau deviendra propriété de l'Etat à évacuer en fin de chantier par le titulaire.

Il sera réalisé pour les 3 phases, en matériau présentant des garanties de stabilité dans le temps.

ARTICLE 11 - PROTECTION ET NETTOYAGE DES OUVRAGES

11.1 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur sera responsable de la protection des ouvrages jusqu'à réception des travaux. Il assurera la protection des surfaces livrées susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits utilisés ou autre raison de son fait.

Le titulaire remettra en état, à ses frais les ouvrages détériorés, de son fait, sans prétendre à indemnité.

11.2 - NETTOYAGE DES OUVRAGES

Le titulaire a la responsabilité du maintien en propreté du chantier jusqu'à réception des travaux.

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

➤ maintenir son chantier et ouvrages en état de propreté ainsi que les abords extérieurs ;

En fin de chantier, l'entrepreneur doit :

➤L'enlèvement, l'évacuation des protections mises en place, le nettoyage des équipements protégés provisoirement ;

➤Le balayage et le lavage des locaux, circulation et abords des villas ;

- >Le nettoyage des menuiseries intérieures (portes, mobilier de cuisine, placard complet, autres ...)
- >Le nettoyage et le lavage des menuiseries extérieures & vitres (int/ext), volets roulants compris.
- >Le nettoyage des sols, carrelages et revêtements divers ; des parois et revêtements verticaux ;
- >Le nettoyage des carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures, robinetteries, poignées et pènes de serrures,
- >Le débouchage, le cas échéant, des appareils sanitaires obstrués (constat, essai)
- >L'enlèvement des emballages et déchets divers, à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

Le nettoyage complet se fera en deux temps par le titulaire :

- >Un premier nettoyage avant les opérations préalables à la réception des travaux (OPR).
- >Un nettoyage final avant la livraison de chaque villa au bénéficiaire (Responsable de la caserne de gendarmerie)

ARTICLE 12 - ESSAIS ET CONTRÔLES

La nature des contrôles ainsi que les conditions de réalisation sont définies au CCTP Électricité-Génie Climatique et Plomberie-sanitaire

La maîtrise d'œuvre pourra refuser, faire déposer et reprendre les ouvrages non conformes à leurs caractéristiques fonctionnelles ou d'exigence de qualité d'aspect et teinte telles que définies au CCTP concerné.

Lors de la réalisation d'essais et contrôles sur des éléments de construction non vérifiables à la réception (réseaux enterrés ...), l'entreprise devra réaliser des photos justifiant de leur conformité + PV d'auto-contrôle.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

13.1 - PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

Les documents suivants sont à fournir par le titulaire pendant la période de préparation :

- >le calendrier d'exécution détaillé par phase et section technique 01 et 02, faisant apparaître les tâches avec le détail de l'intervention du corps d'état, signé par le titulaire, au visa du maître oeuvre,
- >le plan d'installation de chantier et mesures particulières de l'entreprise en matière d'hygiène, sécurité et protection de la santé ; inclure les règles de circulation de l'article 8.1 des présentes DG.
- >L'échéancier prévisionnel des décomptes mensuels,
- >L'état des lieux contradictoire, par phase, avec photos, soumis au visa du maître d'œuvre. Ce document servira d'appui en cas de litige sur les éventuelles dégradations des abords de chaque villa.
- >la décomposition détaillée du prix global et forfaitaire,
- >la liste nominative des personnels intervenants, copie des pièces d'identité. Liste réactualisée, autant que besoin ;
- >la liste des véhicules appelés à circuler sur le chantier, avec copie des cartes grises ;
- >la copie des contrats d'assurance et attestations diverses (article 9.6 du CCAP) ;
- >les déclarations si nécessaire, de sous-traitance (DC4) ;
- >Les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé pour chaque intervenant,
- >Le mode opératoire des travaux ST 01 et 02
- >Les documents, fiches techniques, documentations commerciales et techniques, notes de calcul, et plans d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux, demandés avant travaux
- >la copie de la déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) adressée à l'inspection du travail départementale,
- >Documents cités dans le CCTP.

Pour la ST 01 – Travaux de désamiantage :

- >Le plan de retrait amiante (PDRA) à transmettre (papier & numérique), certificat de dépôt aux autorités suivantes :
 - ☐ Inspection du travail ;
 - ☐ CGSS ;
 - ☐ CARSAT ; OPPBTP ;
 - ☐ Maître d'œuvre avec les preuves d'envoi et de dépôt aux organismes de contrôle ;
- >Le nom des personnels de l'entreprise, leurs qualifications, précisant la formation reçue et l'organisme formateur, la date de la dernière visite médicale, le certificat médical de non contre-indication au travail sur l'amiante datant de moins d'un an au moment des travaux ;
- >Une note précisant le mode de conditionnement et de transport des déchets ;
- >Une note précisant les lieux d'élimination des déchets (certificat d'acceptation préalable) ;
- >Les fiches d'autocontrôle ;
- >Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ;
- >Les procès-verbaux de consignation (électricité) ;
- >Le planning prévisionnel des travaux ;
- >Le plan des installations de chantier ;

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis au maître d'œuvre les plans et notes de calculs s'effectuera sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Les modifications qui pourraient lui être demandées seront entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning exécution des travaux.

Tous les documents demandés par le maître d'œuvre pendant la période de préparation, devront être remis pendant cette période (avant le début des travaux), les échéances de remises de documents devront être strictement respectées, sous peine d'application de pénalités de retard dans la remise de documents, prévues au CCAP.

13.2 - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Il sera fourni au Maître d'œuvre, 10 jours avant la date fixée pour la réception des travaux de chaque phase, au plus tard le jour des opérations préalables à la réception (OPR), le **Dossier des ouvrages exécutés complet** (DOE) composé de tous les plans d'exécution à jour, des plans de récolement, attestations d'essais, pv de conformité, des procès-verbaux de vérification BT, du listing des équipements installés, les notices d'utilisation, dossier photos avant, en cours et après travaux ; tous documents jugés utiles.

La non fourniture des documents précités fera l'objet de retenues et pénalités définies au CCAP.

Conformément au CCAP et Art.40 du CCAG Travaux, le titulaire du marché remettra au maître d'œuvre en sous format informatique en pdf et 1 exemplaire en version papier, les documents suivants :

13.2.1 - Désamiantage ST 01

- > Les BSDA complets dûment visés et signés ;
- > Les bordereaux de suivi des déchets ;
- > Les mesures libératoires (empoussièrement et examen visuel) ;
- > Le rapport final ;
- > Tous les documents permettant la mise à jour du DTA demandés par le maître d'œuvre en fin de travaux.

13.2.2 - Gros-oeuvre – revêtements céramiques - menuiseries intérieures – peinture ST 02

- > Les fiches techniques de tous les matériaux mis en place (revêtements céramiques, matériaux bois et dérivés du bois, peintures...) détaillant leurs caractéristiques.

13.2.3 - Electricité ST 02

- > Tous les documents d'exécution mis à jour conformes à l'exécution des travaux ;
- > Le schéma unifilaire du tableau électrique de distribution BT ;
- > Les notices de fonctionnement et d'entretien des installations et matériels ;
- > La nomenclature du matériel installé avec désignation complète, référence fournisseur et informations utiles,
- > Les certificats de garantie spécifique à chaque équipement ;
- > Le **rapport de vérification initiale de l'installation du bureau de contrôle agréé**, vierge de toute observation
- > Les PV des essais AQC réalisés par le titulaire ;
- > L'attestation de validation des liaisons des prises RJ45 ;
- > Les essais et mesures de l'installation télévisée ;
- Un guide d'exploitation et d'entretien.

13.2.4 - Génie climatique ST 02

- > Les fiches de mise en service validée par le document CERFA 1597-02 du 01 mars 2017.
- > Les notices techniques de fonctionnement et de maintenance des appareils de climatisation installés

13.2.5 - Plomberie ST 02

- > Le PV comprenant l'ensemble des auto-contrôles et essais de l'installation ;
- > Les plans de recollement des installations sanitaires réalisées, matérialisant les différentes canalisations et équipements avec leurs caractéristiques techniques

13.2.6 - Dispositions générales

- > Le bordereau de dépôts de tous les déchets de chantier dans un centre de tri agréée ;

Le retard ou absence de remise de la totalité de ces documents, fera l'objet d'une réception sous réserve et entraînera l'application d'une retenue pour non remise des documents à fournir après exécution, prévue dans le CCAP.

ARTICLE 14 - MOINS-VALUES

Le titulaire indiquera dans son offre, les moins-values dans son devis détaillé, partie « Dispositions Générales », en cas de :

- > Mise à disposition à titre gracieux d'hébergement
- > Réalisation en simultané de deux phases (1-2 ou 2-3) par dérogation